

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE AU TRAITEMENT ET À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU COVID-19

La Commission communautaire commune respecte vos droits lors du traitement de vos données à caractère personnel. La présente déclaration vous explique la manière dont vos données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées. Cette déclaration de confidentialité décrit spécifiquement la politique en matière de traitement et de protection des données dans le cadre du COVID-19.

- La Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale (ci-après nommée Cocom), sise rue Belliard 71, boîte 1 à 1040 Bruxelles, intervient en tant que responsable du traitement pour le centre de contact à Bruxelles, pour les activités du service d'inspection d'hygiène de la Cocom et pour les activités en lien avec la vaccination à Bruxelles
- La Commission communautaire commune, ensemble avec Sciensano et les autres entités fédérées [Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid (VAZG), Agence Wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ), Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft (MDG)] est responsable conjoint de traitement concernant la base de données centrale.

Qu'est-ce qu'un traitement de données à caractère personnel ? Quelques principes éclairants (art. 4, GDPR)

« **Données à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (la « personne concernée », donc pas une société par ex.) ; est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment au moyen d'un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou d'un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

« **Traitement** » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction de données ;

« **Responsable du traitement** » : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un autre organe qui, seul ou avec d'autres, fixe le but et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;

« **Sous-traitant** », une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un autre organe qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

«Pseudonymisation» : le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable

Quelles données à caractère personnel vous concernant traite le centre de contact, et pourquoi?

Les données à caractère personnel traitées des

- 1° personnes chez qui un médecin présume une infection au coronavirus COVID-19 ;**
- 2° personnes qui ont subi un test médical qui révèle une infection au coronavirus COVID-19.**

- le numéro d'identification visé à l'article 8, § 1^{er}, 1° ou 2°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;
- le nom et le prénom ;
- le sexe ;
- la date de naissance et, le cas échéant, la date de décès ;
- l'adresse ;
- le type, la date, le numéro de l'échantillon et le résultat du test ou le diagnostic présumé en l'absence de test ;
- le numéro INAMI du prescripteur du test ;
- les informations de contact (numéros de téléphone) de la personne concernée et de la personne à contacter en cas d'urgence ;
- la collectivité dont la personne concernée fait partie ;
- l'exercice ou pas de la profession de prestataire de soins ;
- les langues de contact souhaitées ;
- toute autre donnée utile communiquée par vous ou votre représentant ou par les personnes susmentionnées qui pourrait permettre de lutter contre la propagation du coronavirus.

Les données à caractère personnel traitées de personnes avec lesquelles la personne infectée ou présumée infectée est entrée en contact

- le numéro d'identification visé à l'article 8, § 1^{er}, 1° ou 2°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale ;
- le nom et le prénom ;
- le sexe ;
- le cas échéant, la date de décès ;
- l'adresse ;
- le numéro de téléphone ;
- le risque de contamination ;

- le lien entre le patient et les personnes avec lesquelles il a été en contact ;
- toute autre donnée utile communiquée par vous ou votre représentant ou par les personnes susmentionnées qui pourrait permettre de contrer la propagation du coronavirus.

Le centre de contact traite les données à caractère personnel pour:

- 1° **détecter** les personnes chez lesquelles un médecin soupçonne une infection au coronavirus COVID-19 et les personnes qui ont subi un test médical qui révèle une infection par le coronavirus COVID-19, **et prendre contact avec elles** ;
- 2° **détecter et contacter individuellement les personnes avec lesquelles elles ont été en contact** au cours des deux jours précédant l'apparition des symptômes qu'elles ont signalés, la date de consultation ou le test médical ainsi qu'au cours des jours suivants, et leur fournir, de façon électronique, par courrier ou par téléphone, des **recommandations appropriées** sur la base des informations communiquées par ces personnes ;
- 3° déterminer et contacter les **collectivités** avec lesquelles elles sont entrées en contact, afin qu'elles puissent prendre les mesures de prévention ou de dépistage utiles.

Quelles données à caractère personnel vous concernant traite le service d'inspection d'hygiène, et pourquoi?

Données à caractère personnel traitées des personnes

- 1° **pour lesquelles le médecin a prescrit un test de dépistage du coronavirus COVID-19**
- 2° **qui ont été testées pour le coronavirus COVID-19**

- le numéro NISS;
- le nom et le prénom;
- le sexe;
- la date de naissance et, le cas échéant, la date de décès;
- l'adresse;
- les coordonnées, y compris le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne concernée et de la personne à contacter en cas d'urgence ou du représentant légal, et l'indication du lien qu'ont ces personnes avec la personne concernée (parent, tuteur, médecin généraliste, ...);
- la date de l'apparition des symptômes;
- le numéro INAMI du prescripteur du test de dépistage du coronavirus COVID-19;
- les données relatives au test de dépistage du coronavirus COVID-19 prescrit, en ce compris la date et le type de test de dépistage du coronavirus COVID-19 prescrit;
- l'indication de l'exercice ou du non-exercice de la profession de prestataire de soins;
- le service hospitalier, le numéro d'identification et les coordonnées de l'hôpital, si la personne concernée est hospitalisée;
- éventuellement, le résultat du CT-scan, si la personne concernée est hospitalisée;
- la collectivité éventuelle dont la personne concernée fait partie ou avec laquelle elle est entrée en contact.
- la date, le résultat, le numéro d'échantillon et le type de test de dépistage du coronavirus COVID-19;

- le numéro INAMI du laboratoire qui a effectué le test de dépistage du coronavirus COVID-19;
- si le résultat du test de dépistage n'a pas permis de constater une contamination, l'éventuelle décision d'annulation prise par un médecin;
- si le résultat du test de dépistage n'a pas permis de constater une contamination, le numéro INAMI du médecin qui a pris la décision d'annulation.

Données à caractère personnel traitées des personnes

1° pour lesquelles le médecin a une présomption sérieuse d'infection par le coronavirus COVID-19, sans qu'un test de dépistage du coronavirus COVID-19 n'ait été effectué ou prescrit,

2° lorsque le test de dépistage du coronavirus COVID-19 a révélé qu'elles n'étaient pas infectées

- le numéro NISS;
- le nom et le prénom;
- le sexe;
- la date de naissance et, le cas échéant, la date de décès;
- l'adresse;
- les coordonnées de la personne concernée, en ce compris, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne concernée, ainsi que de la personne à contacter en cas d'urgence ou du représentant légal et l'indication du lien qu'ont ces personnes avec la personne concernée (parents, tuteur, médecin généraliste, ...);
- le diagnostic présumé de contamination par le coronavirus COVID-19;
- le numéro INAMI du médecin qui émet la forte suspicion;
- l'indication de l'exercice ou du non-exercice de la profession de prestataire de soins;
- la collectivité éventuelle dont la personne concernée fait partie ou avec laquelle elle est entrée en contact;
- la date de l'apparition des symptômes;
- les données nécessaires permettant au centre de contact de prendre tout contact utile avec la personne concernée, en ce compris le code postal et la langue.

Données à caractère personnel traitées des personnes avec lesquelles

1° les personnes qui ont été testées pour le coronavirus COVID-19, dans la mesure où le test de dépistage du coronavirus COVID-19 a révélé qu'elles sont infectées, ont été en contact

2° les personnes pour lesquelles le médecin a une présomption sérieuse d'infection par le coronavirus COVID-19, sans qu'un test de dépistage du coronavirus COVID-19 n'ait été effectué ou prescrit, ou lorsque le test de dépistage du coronavirus COVID-19 a révélé qu'elles n'étaient pas infectées, ont été en contact

- le numéro NISS;
- le nom et le prénom;
- le sexe;
- la date de naissance et, le cas échéant, la date du décès;
- l'adresse;
- les coordonnées, en ce compris le numéro de téléphone et l'adresse électronique;

- les données nécessaires permettant au centre de contact de prendre tout autre contact utile avec la personne visée au présent paragraphe et la liste des personnes avec lesquelles la personne visée au présent paragraphe a eu des contacts récents, en ce compris le code postal et la langue, ainsi que le risque estimé de contagion de la personne visée au présent paragraphe;
- la liste des collectivités dont la personne visée au présent paragraphe fait partie ou avec lesquelles elle est entrée en contact;
- les critères pertinents permettant d'évaluer si le risque d'infection est élevé ou faible et de donner des conseils, en ce compris les symptômes éventuels, le moment où les symptômes sont apparus, le type de test de dépistage du coronavirus COVID-19 prescrit, la visite chez le médecin, l'enregistrement du refus éventuel de voir un médecin;
- les informations pertinentes communiquées au centre de contact par la personne visée au présent paragraphe concernant les déplacements effectués, les symptômes et le suivi des mesures d'isolement, de prévention et d'hygiène;
- le simple fait qu'il y ait eu contact, y compris l'appartenance au ménage des personnes avec lesquelles les personnes concernées sont entrées en contact.

Données à caractère personnel supplémentaires traitées des personnes appartenant à un cluster

- toutes les données nécessaires à l'organisation et au suivi du contact pris avec la personne concernée dans le groupe par le personnel du centre de contact, telles que
 - la langue de la personne concernée,
 - le statut de contact de la personne concernée,
 - les numéros de ticket des prises de contacts ou des tentatives de prise de contact,
 - les types de prise de contact,
 - l'heure des tickets,
 - l'heure et la durée de la prise de contact,
 - le résultat de la prise de contact.

Le service d'inspection d'hygiène traite ces données dans le cadre des initiatives visant à prévenir la propagation des effets nocifs causés par le coronavirus COVID-19, notamment:

- l'organisation d'un suivi des contacts
- la détection et l'endiguement des clusters

Quelles données à caractère personnel vous concernant la Cocom traite-t-elle dans le cadre du testing, et pourquoi ?

Vous pouvez retrouver ces informations dans les déclarations de confidentialité correspondantes:

- S'il s'avère que vous êtes infecté, vos données seront introduites dans la base de données centrale dont Sciensano et les entités fédérées sont responsables conjoints de traitement. Vous pouvez trouver la déclaration de confidentialité ici:

<https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/coronavirus/role#gestion-de-bases-de-donnees-pour-faciliter-la-recherche-des-contacts>

Quelles données à caractère personnel vous concernant traite la Cocom dans le cadre des vaccinations, et pourquoi?

Vous pouvez retrouver ces informations dans les déclarations de confidentialité correspondantes:

- concernant les invitations de vaccination, vous pouvez trouver la déclaration de confidentialité ici: <https://vaccincentre.doclr.be/privacy/fr>
- concernant la prise de rendez-vous pour la vaccination, vous pouvez trouver la déclaration de confidentialité ici: <https://bruvax.brussels.doctena.be/privacy-bruvax-v1.0-fr.pdf>
- concernant l'enregistrement des vaccins, vous pouvez trouver la déclaration de confidentialité ici: <https://www.vaccinnet.be/Vaccinnet/pdf/Privacyverklaring%20Vaccinnet+final%202020FR.pdf?ver=3.9.1>
- concernant les certificats de vaccination (Certificat Covid numérique de l'EU et Covid Safe Ticket), vous pouvez trouver la déclaration de confidentialité ici: <https://covidsafe.be/fr/confidentialite-et-donnees>

Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Le responsable du traitement conservera et utilisera vos données à caractère personnel tant que cela est nécessaire au respect des obligations légales et dans le cadre de ces activités.

Les durées de conservation sont établies dans

- l'article 10 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune n° 2020/006 du 18 juin 2020 organisant le suivi sanitaire des contacts dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19
 - Les données à caractère personnel collectées et traitées par le centre de contact sont effacées au plus tard cinq jours après la publication de l'arrêté du Collège réuni constatant la fin de l'état d'épidémie du coronavirus COVID-19, sans que ce délai ne puisse excéder 60 jours après l'enregistrement dans la base de données centrale.
- l'article 15 de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune du 25 août 2020 concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano
 - Les données à caractère personnel seront supprimées de la base de données centrale au plus tard soixante jours après leur enregistrement.
 - Cette base de données et son fonctionnement sera en tout cas désactivée, supprimée ou effacée par Sciensano au plus tard cinq jours après le jour

- de la publication de l'arrêté royal proclamant la fin de l'épidémie du coronavirus COVID-19.
- Une exception s'applique aux données à caractère personnel suivantes, qui sont effacées au plus tard 5 jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêté royal annonçant la fin de l'épidémie due au coronavirus COVID-19:
 - le numéro NISS ;
 - la date, le résultat, le numéro de l'échantillon et le type de test contre le coronavirus COVID-19 ;
 - le numéro INAMI du laboratoire qui a réalisé le test contre le coronavirus COVID-19.
 - Les données à caractère personnel de la base de données des instructions d'appel et des instructions pour le personnel du centre de contact sont supprimées quotidiennement.
 - Cette base de données et son fonctionnement sera en tout cas désactivée, supprimée ou effacée par les entités fédérées (pour Bruxelles c'est la Cocom) au plus tard cinq jours après le jour de la publication de l'arrêté royal proclamant la fin de l'épidémie du coronavirus COVID-19.
 - Les données à caractère personnel pseudonymisées, utilisées pour des études scientifiques ou statistiques, seront supprimées conformément au délai généralement accepté pour la conservation des dossiers concernant la santé et dans le cadre de la recherche scientifique en matière de santé, à savoir trente ans.
- l'article 6 de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 12 mars 2021 concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19
- Les données concernant les invitations et les rendez-vous pour la vaccination sont conservées jusqu'à 5 jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêté royal annonçant la fin de l'épidémie due au coronavirus COVID-19.
 - Les données concernant la registration des vaccins sont conservées jusqu'au décès de la personne à laquelle le vaccin contre la COVID-19 a été administré et pendant 30 ans au minimum à compter de la vaccination.

Transmission

Nous ne transmettons pas vos données à d'autres parties, à moins qu'une base légale existe à cet effet. Si, en vue de l'exécution d'une tâche ou de la création d'un dossier, nous devons faire appel à une autre institution publique ou à une entreprise externe, ces derniers ne pourront traiter vos données que dans le cadre convenu.

Nous n'échangeons vos données ni avec des pays en dehors de l'Union européenne, ni avec des organisations internationales, qui ne peuvent pas fournir les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger vos données. Dans le cadre de certains services et activités administratifs, vos données peuvent être traitées en dehors de l'Espace économique européen.

Qui traite vos données à caractère personnel ?

Les responsables du traitement

Créée en 1989, la Commission communautaire commune (la Cocom) a notamment comme **mission principale** dans le cadre de la politique en matière de médecine préventive de prendre les **mesures préventives pour lutter contre la propagation de maladies infectieuses**.

La Cocom est responsable pour Bruxelles du traitement des données à caractère personnel par le centre de contact et par le service d'inspection d'hygiène des Services du Collège réuni (l'Administration de la Cocom) et pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la vaccination.

La Commission communautaire commune, ensemble avec Sciensano et les autres entités fédérées [Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid (VAZG), Agence Wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ), Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft (MDG)], est responsable conjoint de traitement concernant la base de données centrale.

Les sous-traitants

Pour le traitement de vos données à caractère personnel, la Cocom fait appel aux sous-traitants suivants :

- BPost : pour l'envoi du certificat de vaccination par la poste ;
- Paronella GCV / SCS (Doclr) : pour l'envoi des invitations à la vaccination aux citoyens sur la base de critères spécifiques ;
- ZGP INTERMUT
 - pour l'organisation des activités du centre de suivi des contacts dans le but de contacter les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées, de répondre à leurs questions et de détecter les personnes avec lesquelles les personnes infectées ont été en contact, ainsi que pour l'envoi des agents sur le terrain afin de mettre en œuvre les mesures de prévention afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 ;
 - pour aider à la prise d'un rendez-vous pour la vaccination pendant l'enquête de suivi des contacts
 - pour le contrôle du respect de la quarantaine obligatoire ;
 - pour le déploiement des agents de prévention afin de sensibiliser les membres bruxellois affiliés aux institutions d'assurance participantes et de renforcer l'adoption d'un comportement préventif dans leur chef. L'objectif est de les sensibiliser à propos des effets de la crise sur la santé et le bien-être, ainsi que de leur fournir des réponses et des informations concernant leurs besoins en matière de santé dans le cadre de la pandémie de COVID-19
- N-Allo NV:
 - pour l'organisation des activités du centre de suivi des contacts dans le but de contacter les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées, de répondre à leurs questions et de détecter les personnes avec lesquelles les personnes infectées ont été en contact, ainsi que pour l'envoi des agents sur le

terrain afin de mettre en œuvre les mesures de prévention afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 ;

- pour contrôler le respect de la quarantaine obligatoire ;
- pour la création d'un call center afin de fournir des informations sur l'organisation de la vaccination et sensibiliser les citoyens à la prise de rendez-vous pour la vaccination ;
- pour répondre aux questions générales concernant le Certificat Covid numérique de l'UE et l'enregistrement des plaintes concernant des erreurs dans les données de ce Certificat Covid numérique européen
- Golazo Sports S.A.: pour l'utilisation d'une plateforme d'enregistrement pour l'enregistrement des personnes qui souhaitent se faire tester dans le centre de test Covid-19 de la Cocom, plateforme à travers laquelle, sur ordre et sur instruction du Responsable du traitement, les données à caractère personnel enregistrées seront (automatiquement) transférées à MediPortal;
- MediPortal BV: pour la fourniture du logiciel nécessaire à l'enregistrement des patients et des informations relatives aux tests et vaccins Covid-19 dans un centre de test ou un centre de vaccination ;
- Fondation contre la Tuberculose et les maladies respiratoires (BELTA): pour l'organisation d'une OST (Outbreak Support Team), ayant pour mission le suivi de clusters d'infections corona ;
- Office national de Sécurité sociale: pour collecter, combiner et traiter, y compris via le datamining et le datamatching, des données concernant la santé relatives au coronavirus COVID-19, des données de contact, d'identification, de travail et de résidence relatives aux travailleurs salariés et travailleurs indépendants, en vue de soutenir le traçage et l'examen des clusters et des collectivités;
- Agentschap Zorg en Gezondheid:
 - pour l'application Vaccinnet, ainsi qu'un service d'assistance de deuxième ligne pendant les heures de travail (de 8 h à 17 h) pour les problèmes techniques et un soutien opérationnel (par exemple l'exportation de données pour les statistiques);
 - pour signaler les infections COVID par l'intermédiaire des "controletoren" afin que les clusters puissent être rapidement localisés ;
- Les communes de Bruxelles:
 - permettre la vérification de l'application des mesures prophylactiques par le personnel communal et sensibiliser à l'importance du respect des mesures prophylactiques, ainsi que fournir des informations sur les structures de soutien existantes, si nécessaire ; la vérification et la sensibilisation ont lieu, d'une part, à l'égard des personnes qui ont indiqué qu'elles ne souhaitaient pas respecter l'isolement ou la quarantaine, ou ne souhaitent pas être testées ou ne souhaitent pas coopérer avec le centre de contact, de manière explicite ou implicite, et d'autre part, à l'égard des personnes qui arrivent en Belgique en provenance d'une zone rouge ;
 - Prendre contact avec les personnes qui n'ont pas pu être jointes par le centre de contact, afin que la Cocom dispose des données appropriées pour contacter ces personnes, les sensibiliser à l'importance de respecter les mesures

- prophylactiques, leur fournir des informations sur les structures de soutien, si nécessaire ;
- Contacter les citoyens qui ont été invités à se faire vacciner mais qui n'ont pas encore pris rendez-vous, afin d'aider ces citoyens à prendre rendez-vous pour se faire vacciner s'ils le souhaitent ;
 - Pour générer le certificat de vaccination, l'imprimer et le remettre au citoyen bruxellois s'il s'adresse à l'administration communale.
- Les centres de vaccination de Bruxelles : pour générer le certificat de vaccination, l'imprimer et le remettre au citoyen bruxellois s'il en fait la demande auprès de l'administration communale.
 - DOCTENA Belgium: pour le développement d'une application de gestion des réservations pour la vaccination COVID-19 à Bruxelles (général et par les équipes mobiles) ;
 - JOOS PRINT: pour l'exécution de services relatifs au publipostage et à l'envoi d'invitation papier au public cible concerné pour la vaccination contre la COVID.
 - Sciensano :
 - pour déterminer le taux de vaccination anonyme de la population ;
 - pour exporter des données agrégées anonymes au niveau du secteur statistique à partir de la base de données de recherche des contacts, dans le cadre du soutien de la Cocom à l'analyse du signal et au suivi de l'épidémie COVID-19 ;
 - afin d'exporter depuis la base de données centrale, le nom et le code postal des collectivités qui ont été en contact avec plusieurs personnes infectées durant la période d'infectiosité, dans le cadre du soutien à l'analyse des signaux et à la détection précoce des épidémies.

Comment vos données à caractère personnel sont-elles protégées ?

Nous prenons les mesures adéquates afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la disponibilité de vos données, compte tenu de l'état des connaissances, de la portée et du contexte des finalités du traitement ainsi que du type de données à caractère personnel.

Nous prenons les mesures de sécurité adéquates sur les plans technique, organisationnel, administratif et physique afin de protéger vos données à caractère personnel contre la perte, l'accès, l'utilisation et la divulgation non autorisés.

Nous imposons à nos sous-traitants les mêmes mesures de sécurité.

Fondements de traitement

Quels sont les fondements du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les traitements des données ont lieu d'une part dans le cadre d'une obligation légale qui a été imposée à Sciensano et à la Cocom, et d'autre part dans le cadre de l'exercice de l'autorité publique. Nous nous basons sur l'article 6.1.c) RGPD et l'article 6.1.e) RGPD:

- le traitement est nécessaire pour répondre à une obligation légale qui incombe au responsable du traitement ;

- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

L'interdiction du traitement des données de santé ne s'applique dans ce cadre puisque l'objectif est lié à l'accomplissement d'une tâche d'intérêt général sur le plan de la santé publique ainsi qu'à la nécessité d'une enquête scientifique. Nous nous basons sur l'article 9.2.i RGPD :

- le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé, ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux, sur la base du droit de l'Union ou du droit de l'État membre qui prévoit des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits et libertés de la personne concernée, notamment le secret professionnel.

Droits

Vous pouvez toujours consulter les données que nous traitons à votre sujet et, si nécessaire, les faire corriger. Par ailleurs, vous avez, le cas échéant, le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander leur destruction, le droit de limitation de leur traitement. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans notre politique générale de protection de la vie privée : <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/privacy-policy>.

Demandes d'informations

Vous pouvez exercer ces droits et poser toute question relative à la protection de vos données à caractère personnel concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel au sein du centre de contact, au délégué à la protection des données de la **Commission communautaire commune** (Services du Collège réuni), par courriel à dataprotection@ccc.brussels, ou par courrier adressé à la Commission communautaire commune, rue Belliard 71, bte 1, 1040 Bruxelles.

Sciensano est responsable du traitement de la base de données centrale dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19. Si vous avez des questions spécifiques au sujet du traitement, vous pouvez prendre contact avec info@sciensano.be.

La demande doit être accompagnée d'une copie de votre carte d'identité, afin que vos données ne soient pas communiquées à des personnes n'y ayant pas droit.

Opposition ou plainte

Outre la possibilité de vous adresser directement à nous, vous pouvez aussi prendre contact avec l'Autorité de protection des données :

Autorité de protection des données

Coordonnées de contact : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/contact>

Rue de la Presse 25, 1000 Bruxelles
contact@apd-gba.be